

Référence : C.N.529.2020.TREATIES-XXVII.15 (Notification dépositaire)
Rediffusée le 13 novembre 2020

CONVENTION DE STOCKHOLM SUR LES POLLUANTS ORGANIQUES
PERSISTANTS

STOCKHOLM, 22 MAI 2001

JAPON : NOTIFICATION EN VERTU DE L'ALINÉA B) DU PARAGRAPHE 3 DE L'ARTICLE 22¹

Le Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies, agissant en sa qualité de dépositaire, communique :

L'action susmentionnée a été effectuée le 12 novembre 2020.

(Traduction) (Original : anglais)

... le Gouvernement du Japon n'est actuellement pas en mesure d'accepter les amendements à l'Annexe A par décision SC-9/11 : inscription du dicofol, et par décision SC-9/12 : inscription de l'acide perfluorooctanoïque (APFO), de ses sels et des composés apparentés, adoptés à la neuvième réunion de la Conférence des Parties à la Convention.

Le 12 novembre 2020



¹ Voir notification dépositaire C.N.588.2019.TREATIES-XXVII.15 du 3 décembre 2019 (Amendements aux annexes A et B).